

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 AOÛT 2024

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C. ; BELLON S. ; FELLON F. ; MENSE M. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; HENAREJOS F. ; POUCEL A. ; BLANC P.
Absents excusés : VANEL M. ;
Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ; CASTANO C. ;
Procuration : VANEL M. a donné procuration à FELLON F. ;
Ouverture de séance 19H

Nomination du secrétaire de séance : BLANC Paul

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2024

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision du Maire

A l'ordre du jour

1°) Délibération N°D-2024-08-01 Reprise de la délibération D-2024-06-02 Fonds de concours CCPAL

Suite à un mail reçu de la Communauté de Communes du Pays Apt Luberon (service finance) en date du 08 juillet concernant des observations sur la délibération du 11 juin 2024, (coquille sur le projet 3 sur le HT 7.70,00€ au lieu e 7.070,00€ et dans le corps du mail il faut indiquer le montant demandé soit 16.565,00€)

A l'unanimité le Conseil Décide de reprendre la délibération afin de régulariser ces deux erreurs

2°) Délibération N° D-2024-08-02 Modification statutaire et autorisation du représentant de la Collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Madame le Maire expose que le Conseil d'administration de la SPL, s'est réuni le 30 mai 2024 en AG extraordinaire et a approuvé le projet de modification des statuts de la Société ayant pour objet :

La modification de l'objet social,

L'augmentation du capital social

Quelques modifications techniques

Autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée extraordinaire de la Société

Compte tenu des dispositions légales concernant les SPL, il est obligatoire que les actionnaires de la société approuvent ces modifications avant la tenue de l'Assemblée Générale prévue le 27 novembre 2024

A l'unanimité le Conseil approuve les modifications des statuts de la SPL

3°) Délibération N° D-2024-08-03 Sollicitation d'une aide sociale d'un administré

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière pour l'achat d'un fauteuil releveur a été déposée en Mairie par une administrée. Cette demande a été transmise par mail à la Commission Communale « personnes âgées-aides sociales – santé – solidarité » afin qu'elle puisse étudier le dossier.

Madame le Maire donne la parole à la Commission.

Celle-ci explique que le fauteuil releveur à un coût de 879,99 €. La commission de la MDPH a alloué une aide à hauteur de 500,00 €, le restant à charge est de 379,99 €.

La commission propose d'accorder une aide à hauteur des 379,99 € (le restant à charge).

A l'unanimité le Conseil approuve la décision de la Commission Communale

4°) Exonération de la TFPB en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts

Madame le Maire explique que depuis le 01 juillet 2024 la Commune a été classée en zone France Ruralités revitalisation.

Ce classement permet aux entreprises d'être exonérées de TFPB.

Pour bénéficier de cette exonération les entreprises doivent bénéficier de l'exonération d'impôts sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. Pour bénéficier de l'exonération d'IR ou IS l'entreprise doit notamment avoir été créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR, être en micro, petite ou moyenne entreprise, exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)

Le conseil doit-on dire s'il est favorable au dégrèvement de la TFPB. Cette exonération porte durant 5 ans sur la totalité puis de 3 ans dégressivement. 75% 50% 25%

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité décide de ne pas instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA

Le secrétaire de séance :
BLANC Paul

